

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à **POLE ENREGISTREMENT PARIS 16**  
Le 06/09/2010 Bordereau n°2010/923 Case n°19  
Enregistrement 25 € Pénalités  
Total liquidé vingt-cinq euros  
Montant reçu vingt-cinq euros  
L'Agent

Bis 7469

Entre les soussignés :

**Monsieur Marcel TOPEZA**

Né le 2 juillet 1931 à PARIS 20<sup>ème</sup>

De nationalité française

Demeurant 119 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

Ci-après dénommé «Le Cédant»

d'une part,

et

- **Monsieur Franck RUBINSZTEJN**

Né le 8 juillet 1955 à Neuilly-sur-Seine (92)

De nationalité française

Demeurant 12 bis rue d'Issy – 92200 BOULOGNE

Ci-après dénommé «Le Cessionnaire»

d'autre part.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée C.G.I. - Contrôle Gestion Informatique, au capital de 40.000 euros, divisé en 2.500 parts sociales, dont le siège est situé 43 avenue Marcel Miquel 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de Commissariat aux Comptes.

### I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Marcel TOPEZA, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Franck RUBINSZTEJN, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de CINQ (5) parts sociales lui appartenant de la Société C.G.I. – Contrôle Gestion Informatique (RCS 378 005 334).

### II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CC  
21 sept 2010  
DEPOT N° 27759

**FACE VALUE**

### **III - CONDITIONS GENERALES**

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

### **IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 16 € par part, soit au total QUATRE-VINGT Euros (80 €) pour les CINQ (5) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

### **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions statutaires, le Cessionnaire a été agréé par les autres associés.

### **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Marcel TOPEZA, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

### **VII - DECLARATIONS GENERALES**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

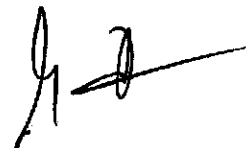
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;



**FACE VALUE**

que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

#### **VIII - FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **IX - ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent

· que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,

· que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

· que le nombre total de parts de la Société est de 2.500 parts sociales.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

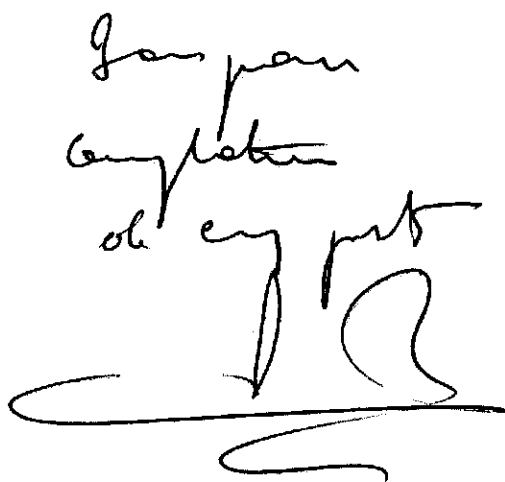
#### **X - FRAIS**

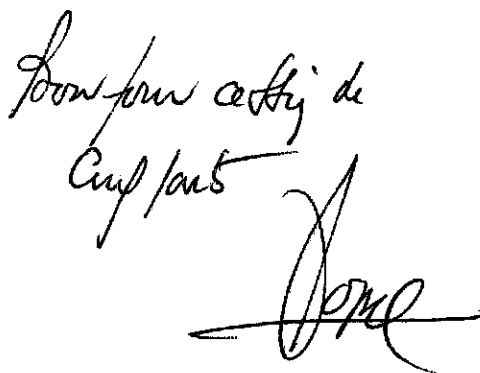
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 27 août 2010

En 6 exemplaires.

Don pour  
Cessionnaire  
de cession  


Don pour actif de  
Cessionnaire  


**FACE VALUE**